

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0207**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : Acquisition d'un immeuble situé lieu-dit Les Côtes et appartenant aux conjoints Soulinhac

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0207**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Acquisition d'un immeuble situé lieu-dit Les Côtes et appartenant aux consorts Soulinhac**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2000-5928 du 27 novembre 2000, le conseil de Communauté a validé le principe d'aménagement hydraulique du bassin versant du ruisseau du Ravin sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La Communauté urbaine finance les acquisitions foncières nécessaires et préalables à la réalisation de barrages écrêteurs de crues.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, les consorts Soulinhac céderaient l'immeuble ci-dessous désigné moyennant la somme de 220 €, soit 1,35 € le mètre carré, conformément à l'avis de France domaine.

Il s'agit d'une bande de terrain nu à usage de chemin, d'une surface de 162 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 376 de la section AE, d'une superficie de 5 325 mètres carrés ainsi que de tous les droits attachés au demi-lit du ruisseau, non cadastré, coulant le long de ladite parcelle.

Il sera constitué au profit de la propriété restante du vendeur une servitude de passage "piéton-véhicule" sur la parcelle acquise par la Communauté urbaine, pour permettre au vendeur d'accéder à sa propriété. Au vu des faibles montants des transactions et de l'enclavement des parcelles du fait des acquisitions, la Communauté urbaine consent une servitude de passage sans indemnisation ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition de l'immeuble situé lieu-dit Les Côtes à Fontaines Saint Martin et appartenant aux consorts Soulinhac.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 1269 le 14 mars 2005 pour la somme de 8 026 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 811 - opération 1269, à hauteur de 220 € et de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.